



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

05 JUL. 2013

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le Conseil Général du Rhône en vue d'être autorisé, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux d'aménagement de la liaison entre la RD 385 et l'A89 sur les communes de Belmont d'Azergues, Châtillon d'Azergues, Fleurieux sur l'Arbresle et Lozanne

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre I^{er}, notamment les articles L.214-1 à 6, R 123-1 à R 123-27, R 214-1 à 6 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU la demande présentée le 1^{er} mars 2013 par le Conseil Général du Rhône portant sur l'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement de la liaison entre la RD 385 et l'A89 sur les communes de Belmont d'Azergues, Châtillon d'Azergues, Fleurieux sur l'Arbresle et Lozanne (rubriques 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et 3.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.2.3.0 sous le régime de la déclaration) ;

VU le dossier déclaré complet et régulier comprenant une demande d'autorisation et une étude d'impact ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 24 mai 2013 ;

VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône les fonctions de commissaire-enquêteur au cours de l'année 2013 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n° E13000193/69 du 21 juin 2013 désignant un commissaire-enquêteur et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par le Conseil Général du Rhône, en vue d'être autorisé à réaliser des travaux d'aménagement de la liaison entre la RD 385 et l'A89 sur les communes de Belmont d'Azergues, Châtillon d'Azergues, Fleurieux sur l'Arbresle et Lozanne.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte pendant une durée d'un mois, du 16 septembre au 18 octobre 2013 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier en mairies de Belmont d'Azergues, Châtillon d'Azergues, Fleurieux sur l'Arbresle et Lozanne aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur l'étude d'impact relative au projet est joint au dossier d'enquête conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement.

Cet avis est consultable sur le site Internet des services de l'Etat de la Région Rhône-Alpes : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/, et de la préfecture du Rhône www.rhone.gouv.fr/ rubrique autorisations loi sur l'eau / avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 4 : M. Gaston MARTIN, Ingénieur civil des Ponts et Chaussées, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairies, aux dates et heures suivantes :

Châtillon d'Azergues	Lundi 16 septembre 2013	De 15h à 16h
	Mercredi 16 octobre 2013	De 8h30 à 9h30
Lozanne	Samedi 12 octobre 2013	De 10h à 12h
Belmont d'Azergues	Mardi 15 octobre 2013	De 10h à 12h
Fleurieux sur l'arbresle	Lundi 16 septembre 2013	De 9h30 à 11h30
	Vendredi 4 octobre 2013	De 15h à 17h45

M. Gérard GIRIN, Ingénieur Environnement est désigné en qualité de suppléant.

En ce qui concerne les permanences relatives à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme desdites communes et le dossier d'enquête parcellaire, organisée simultanément, le public pourra se reporter à l'arrêté d'ouverture de l'enquête relative à cette procédure.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies précitées
- ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Châtillon d'Azergues, siège de l'enquête.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Bernard GRANGEAT, Direction de la Mobilité – Hôtel du Département – 29-31 cours de la Liberté – 69 483 Lyon cedex au 04 72 61 77 00.

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies précitées par les soins du maire de chaque commune concernée.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Chaque maire certifiera l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr -.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet (direction départementale des territoires du Rhône) et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec ses conclusions motivées, et son avis, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairies concernées, et sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée au président du tribunal administratif ainsi qu'au pétitionnaire.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Rhône.

ARTICLE 9 : Les conseils municipaux de Belmont d'Azergues, Châtillon d'Azergues, Fleurieux sur l'Arbresle et Lozanne seront appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Leur avis devra être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des communes visées à l'article 9, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, ainsi qu'à :

- M. le commissaire enquêteur
- M le président du tribunal administratif

Pour le Préfet,



Le Directeur Départemental

Guy LEVI